

Délibération n°27

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Marché pour la gestion
de la structure multi-accueil à
Mozac : avenant n°1**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Ariette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Ariette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°27 – Marché pour la gestion de la structure multi-accueil à Mozac : avenant n°1

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans relative à l'autorisation de signature du marché relatif à la gestion d'une structure multi-accueil avec la société Groupe Objectifs,

Vu l'avis de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée réunie le 2 novembre 2020,

Considérant que le marché portant sur la gestion de la structure multi-accueil à Mozac a été conclu avec la société Groupe Objectifs pour une durée de 3 ans et prend fin en décembre 2020,

Considérant la nécessité de conduire une analyse comparative sur les différents modes de gestion, directe ou externalisée, des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le contexte sanitaire et le renouvellement des assemblées n'ont pas permis la réalisation de ce travail d'analyse et de positionnement, et par conséquent la relance d'une consultation de marché public dans les délais impartis,

Considérant que pour le permettre il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une période d'un an,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation d'une durée d'un an au marché de gestion d'une structure multi-accueil à Mozac.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).